



## COMMUNE DE SAINTE VERGE

## ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

**Département des Deux-Sèvres**  
**Commune de Sainte Verge**  
**Voie communale nommée Rue des Paraudières**

**Le Maire de la Commune de Sainte Verge,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vue le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique citée ci-dessus, au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée AO 102

Vu le plan de délimitation de la propriété du domaine public routier communal annexé au présent arrêté et dressé par M. Ludovic MOUGEL – Géomètre-Expert au cabinet MOUGEL – inscrit au tableau du conseil régional d'ORLEANS sous le numéro 05421

ARRÊTE :

**Article 1** – La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les points 416 (non matérialisé), 123 (borne ancienne pierre), 121 (angle de clôture), 120 (angle de clôture), 1137 (borne nouvelle plastique), 1136 (borne nouvelle plastique) et 414 (angle de clôture), celui-ci correspondant à l'alignement de fait compte tenu de l'alignement des clôtures existantes et des réseaux existants.

Le plan susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2** – La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à M. Ludovic MOUGEL, Géomètre-Expert.

**Article 4** – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à SAINTE VERGE, le 5 décembre 2025.

Le Maire,

Martial BRUNET



Arrêté notifié au riverain par courrier recommandé avec accusé de réception le : 9/12/2025  
 Arrêté notifié par courrier simple au Géomètre-Expert le : 9/12/2025  
 Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 9/12/2025